



Avril 2022

Newsletter SRS-CSPCP Conseil suisse de présentation des comptes publics

Mesdames, Messieurs,
Chères Collègues et chers Collègues,

Le MCH2 vit et se développe. Plusieurs nouveautés vous attendent sur le site du Conseil suisse de présentation des comptes publics (www.srs-cspcp.ch) :

Recommandation 06. La Recommandation 06 traitant de la correction de valeur des actifs présentait des divergences substantielles entre ses versions allemande et française. Le SRS-CSPCP y a remédié. Il a profité de ce toilettage pour améliorer la structure de cette recommandation et la rendre plus explicite.

Recommandation 11. L'évolution du plan comptable a nécessité une légère adaptation de la Recommandation 11 traitant du bilan.

Recommandation 12. Dans le sillage de la Recommandation 06, il s'est avéré nécessaire de procéder à un léger ajustement de la Recommandation 12 traitant des immobilisations et de la comptabilité des immobilisations.

Amortissements. Le MCH2 recourt à la notion d'amortissement dans différentes circonstances. La distinction entre amortissements planifiés, non planifiés et supplémentaires soulève des interrogations chez les utilisateurs du MCH2. Il était donc indispensable de clarifier les choses et la manière de comptabiliser ces opérations.

Correction de valeur des actifs du patrimoine financier. Suite à la révision de la Recommandation 06 et dans un souci de cohérence, le complément à cette recommandation a également dû être révisé.

Plan comptable et classification fonctionnelle – Mise à jour. Le plan comptable et la classification fonctionnelle ont bénéficié de quelques retouches durant l'année 2021. Ces retouches sont mises en évidence dans la toute dernière version du plan à votre disposition sur le site internet du SRS-CSPCP.

Droit de préemption – FAQ. Le SRS-CSPCP a clarifié dans quels cas un droit de préemption lié à l'acquisition d'un bien immobilier est à considérer comme un acompte sur l'achat du bien en question et donc comme une immobilisation corporelle et dans quels cas ce droit est à considérer comme une immobilisation incorporelle. La « Foire aux questions » vous apporte une réponse.

Principes d'évaluation du patrimoine administratif – FAQ. Lors du passage au MCH2 les collectivités pouvaient choisir de retraiter ou non les éléments du patrimoine administratif. Mais le MCH2 reste muet quant à un éventuel retraitement ultérieur de ce patrimoine. Une réponse dans la « Foire aux questions » remédie dès maintenant à cette lacune.

Questions de détails – FAQ. Le SRS-CSPCP est souvent sollicité au sujet de questions de détails relevant de l'utilisation du plan comptable et de la classification fonctionnelle. L'ensemble des réponses aux questions posées jusqu'à fin 2021 est à votre disposition sous forme de tableau Excel®. Grâce à des filtres, vous pouvez facilement rechercher les éléments qui vous intéressent.

Consultations IPSAS – Prises de position de la Suisse. Conformément à sa mission, le SRS-CSPCP a pris position –au nom de l'ensemble des collectivités publiques suisses- sur chacune des consultations lancées en 2021 par le Comité IPSAS formulant les normes comptables internationales pour le secteur public (IPSASB *International Public Sector Accounting Standards Board*). Ces prises de positions sont à votre disposition sur le site internet du SRS-CSPCP.

Application du MCH2 – État de situation. Le SRS-CSPCP s'informe régulièrement sur les modalités d'application du MCH2 dans les cantons et leurs communes. Vous trouverez sur le site internet du SRS-CSPCP une synthèse de ces modalités. Le constat est sans appel : l'harmonisation ne progresse que lentement et d'importantes différences subsistent entre les pratiques comptables des collectivités publiques.

Rapport d'activités 2021. La rétrospective du travail accompli par le SRS-CSPCP en 2021 est maintenant en ligne.

Développements attendus du MCH2 : Le programme de travail du SRS-CSPCP comprend en ce moment divers objets.

La Recommandation 07 traitant des recettes fiscales ne dit pas comment traiter comptablement les impôts payés d'avance. Leur comptabilisation, soit comme engagements courants, soit comme passifs de régularisation, influence pourtant le niveau de la dette brute. Le SRS-CSPCP a donc décidé de réviser la Recommandation 07 afin de clarifier les choses.

Dans la version existante de la Recommandation 14 traitant du tableau des flux de trésorerie, la notion de l'actif circulant net dans le calcul du flux de trésorerie de l'activité d'exploitation selon la méthode indirecte n'est pas utilisée de manière parfaitement cohérente entre le texte de la recommandation et les exemples. Le SRS-CSPCP souhaite remédier à cette imprécision et assurer une meilleure correspondance entre le texte et les exemples.

Lors du bouclage comptable des financements spéciaux et des fonds du capital propre, beaucoup de collectivités ne suivent pas le complément à la Recommandation 08 traitant des financements spéciaux. En plus, la Recommandation 08 ne définit pas clairement certains termes qui devraient l'être. Le SRS-CSPCP prévoit donc de réviser la Recommandation 08 en s'inspirant du complément existant.

La « Foire aux questions » devrait encore s'enrichir pour indiquer comment comptabiliser la variation de la valeur d'un terrain appartenant à une collectivité lorsque ce terrain change de zone d'affectation.

Nous vous tiendrons informé·e·s de ces divers développements dans la prochaine Newsletter !

Toute l'actualité du MCH2 se trouve en permanence sur le site web du SRS-CSPCP. Prenez la peine de le consulter !
Avec nos meilleurs messages.

Au nom du Conseil suisse de présentation des comptes publics
Nils Soguel, directeur
Evelyn Munier, secrétariat